



**Entente relative  
à la notion de groupe parlementaire,  
au fonctionnement de l'Assemblée et  
des commissions parlementaires,  
aux aspects budgétaires et à  
d'autres mesures favorisant la  
conciliation travail-famille**

25 novembre 2022

## Contenu

Le fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires .....	3
Fonctions parlementaires.....	3
Travaux de l'Assemblée.....	4
Répartition des mesures parlementaires et des temps de parole.....	4
Horaire des séances en période de travaux réguliers .....	5
Débats de fin de séance.....	5
Travaux des commissions .....	5
Composition des commissions parlementaires .....	6
Présidences et vice-présidences de commission .....	8
Présidents de séance.....	8
Répartition du temps de parole en commission.....	8
Horaire des commissions en période de travaux réguliers.....	9
Consultations en mode hybride ou virtuel .....	10
Étude des crédits budgétaires.....	10
Modifications permanentes au Règlement.....	11
Vote électronique .....	11
Composition du Bureau de l'Assemblée nationale.....	12
Adjointes parlementaires.....	12
Aspects budgétaires .....	12
Mesures favorisant la conciliation travail-famille .....	12
Modifications législatives et réglementaires .....	13
ANNEXE 1.....	14
ANNEXE 2.....	22

À la suite des élections générales du 3 octobre 2022, des discussions ont eu lieu entre les différents partis politiques représentés à l'Assemblée afin de conclure une entente concernant la notion de groupe parlementaire, le fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires ainsi que les aspects budgétaires pour la durée de la 43<sup>e</sup> législature, de même que certaines mesures permanentes ayant trait aux déclarations de députés, au dépôt électronique des documents, à l'horaire des consultations en commission et à la conciliation travail-famille. Les partis politiques représentés à l'Assemblée prennent acte des résultats électoraux du 3 octobre 2022 et conviennent, sur la base de ces résultats, de reconnaître, pour la durée de la 43<sup>e</sup> législature, Québec solidaire comme 2<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition et le Parti québécois comme 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition, selon certaines modalités, et ce, malgré les dispositions de l'article 13 du *Règlement de l'Assemblée nationale*.

Cette entente n'a toutefois pas pour effet d'établir de nouveaux critères pour la reconnaissance d'un parti politique comme groupe parlementaire pour les législatures à venir.

Sur la base de cette reconnaissance, la présente entente prévoit ce qui suit :

## **Le fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires**

### **Fonctions parlementaires**

Il est convenu que le 2<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition a droit aux fonctions parlementaires de chef, de leader parlementaire et de whip.

Il est aussi convenu que le 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition a droit à un chef parlementaire.

## **Travaux de l'Assemblée**

### **Répartition des mesures parlementaires et des temps de parole**

Il est convenu que les éléments suivants seront répartis par la présidence au début de la législature de la manière décrite dans les tableaux joints aux présentes comme annexe 1 :

- Période de questions et réponses orales;
- Affaires inscrites par les députés de l'opposition et interpellations;
- Déclarations de députés;
- Débats de fin de séance;
- Motions sans préavis;
- Temps de parole lors des débats restreints; et
- Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition.

Pour ce qui est des temps de parole lors des débats restreints, il est convenu de la répartition suivante :

- 50 % au groupe parlementaire formant le gouvernement; et
- 50 % aux groupes parlementaires d'opposition, réparti parmi eux en proportion des sièges qu'ils détiennent respectivement en Chambre, sous réserve, pour les débats restreints de 5 heures et moins, d'un minimum pour le 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition équivalant au temps reconnu, au début de la 41<sup>e</sup> législature, aux trois députés indépendants siégeant sous la bannière du même parti politique.

Le temps accordé à un député indépendant est soustrait de l'enveloppe des députés du groupe parlementaire dont il provient.

Cependant, pour les affaires inscrites par les députés de l'opposition, le temps alloué à l'ensemble des députés indépendants est soustrait de l'enveloppe totale qui est ensuite répartie de la manière prévue précédemment.

De plus, pour les affaires inscrites par les députés de l'opposition autres que celles de l'opposition officielle, l'auteur de la motion ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 minutes supplémentaires déduites du temps du groupe parlementaire formant le gouvernement (50%) et de celui des autres groupes parlementaires d'opposition en proportion du nombre de sièges qu'ils détiennent (50%).

## **Horaire des séances en période de travaux réguliers**

En période de travaux réguliers, l'Assemblée se réunit :

- le mardi, de 10 heures à 18 h 30, avec suspension de midi à 13 h 40;
- le mercredi, de 9 h 40 à 18 h 30, avec suspension de 13 heures à 15 heures;
- le jeudi, de 9 h 40 à 16 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;

L'Assemblée procède aux affaires courantes :

- le mardi, à compter de 13 heures 40;
- le mercredi et le jeudi, à compter de 9 heures 40.

L'horaire prévu pour le mardi s'applique si l'Assemblée décide de se réunir le lundi en période de travaux réguliers.

## **Débats de fin de séance**

Les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le mardi ont lieu à compter de 18 heures 30 et l'ajournement de la séance est retardé en conséquence.

Les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le jeudi ont lieu à compter de 13 heures et la suspension de la séance est retardée en conséquence.

## **Travaux des commissions**

Les éléments décrits dans la présente section sont illustrés à l'annexe 2.

### **Députés du 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition**

Pour les fins des travaux parlementaires en commissions, les députés du 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition sont assimilés à des députés indépendants, selon les modalités indiquées dans la présente section.

Deux députés indépendants siégeant sous la même bannière politique ne peuvent participer à la même séance d'une commission.

Les députés indépendants siégeant sous la même bannière politique peuvent se remplacer entre eux dans les commissions dont ils sont membres suivant les dispositions des articles 130 et 131 du Règlement de l'Assemblée nationale.

## **Composition des commissions parlementaires**

### Composition de la Commission de l'Assemblée nationale

La Commission de l'Assemblée nationale est composée :

- a) du président de l'Assemblée nationale, qui la préside;
- b) des vice-présidents de l'Assemblée nationale;
- c) des leaders et des whips des groupes parlementaires;
- d) des leaders adjoints du groupe parlementaire formant le gouvernement; et
- e) des présidents des commissions permanentes, à compter de leur élection.

### Composition de la Sous-commission de la réforme parlementaire

La sous-commission de la réforme parlementaire est composée :

- a) du président de l'Assemblée nationale, qui la préside;
- b) des vice-présidents de l'Assemblée nationale, qui ne peuvent voter;
- c) des leaders et des whips des groupes parlementaires;
- d) des leaders adjoints et d'un whip adjoint du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- e) de trois présidents de commission, l'un d'entre eux étant membre d'un groupe parlementaire de l'opposition;
- f) d'un député désigné par le chef parlementaire du 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition

### Composition de la Commission de l'administration publique

La Commission de l'administration publique est composée :

1<sup>o</sup> de dix membres permanents, ainsi répartis :

- a) six députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) trois députés de l'opposition officielle; et
- c) un député du 2<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition; et

2° de huit membres temporaires qui participent, sans droit de vote, aux travaux de la commission, ainsi répartis :

- a) cinq députés du groupe parlementaire formant le gouvernement; et
- b) trois députés de l'opposition officielle.

Seuls les députés indépendants qui ne sont pas membres de la commission, peuvent se prévaloir de la disposition prévue à l'article 117.4 du *Règlement de l'Assemblée nationale*.

#### Composition des commissions sectorielles

Chaque commission sectorielle est composée de dix membres permanents, ainsi répartis :

- a) six députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) trois députés de l'opposition officielle; et
- c) un député du 2<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition.

#### Député indépendant membre d'une commission

Lorsqu'un député indépendant est membre d'une commission sectorielle ou de la Commission de l'administration publique, le nombre de membres de cette commission est porté à douze, ainsi répartis :

- a) sept députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) trois députés de l'opposition officielle;
- c) un député du 2<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition; et
- d) un député indépendant.

#### Député qui n'est membre d'aucune commission

Le député d'un groupe parlementaire qui n'est pas membre d'une commission ne peut participer aux travaux d'une commission qu'avec sa permission. Toutefois, la règle voulant que tous les députés puissent participer aux travaux d'une commission parlementaire qui étudie les crédits budgétaires continue de s'appliquer.

#### Députés indépendants

Chaque député indépendant peut être membre d'une seule commission. Lorsqu'il le devient, il ne peut devenir membre d'une autre commission avant la fin d'une période d'un an suivant la date de sa désignation à titre de membre.

## **Présidences et vice-présidences de commission**

Six commissions seront présidées par un député du groupe parlementaire formant le gouvernement et quatre commissions par l'opposition officielle, incluant la Commission de l'administration publique. Cette dernière, ainsi que la Commission des relations avec les citoyens, compteront également parmi leurs membres une deuxième vice-présidence issue du 2<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition. Les titulaires de cette fonction seront également membres du comité directeur de leur commission respective. Les décisions du comité directeur sont prises à l'unanimité.

Il est convenu que les commissions suivantes sont présidées par un député du gouvernement :

- Commission de l'aménagement du territoire
- Commission de l'économie et du travail
- Commission des finances publiques
- Commission des institutions
- Commission des relations avec les citoyens
- Commission de la santé et des services sociaux

Il est convenu que les commissions suivantes sont présidées par un député de l'opposition officielle :

- Commission de l'administration publique
- Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles;
- Commission de la culture et de l'éducation
- Commission des transports et de l'environnement

## **Présidents de séance**

La liste des présidents de séance comporte seize députés ainsi répartis :

- a) treize députés du groupe parlementaire formant le gouvernement; et
- b) trois députés de l'opposition officielle.

## **Répartition du temps de parole en commission**

Une répartition particulière du temps de parole est prévue pour les mandats où chaque groupe parlementaire dispose d'une enveloppe de temps limitée (auditions et poursuite du débat sur le discours du budget). Dans ces cas, le temps de parole est réparti de la manière suivante :

- 50 % au groupe parlementaire formant le gouvernement; et
- 50 % aux députés d'opposition membres de la commission, réparti de manière à refléter le poids relatif des députés de chaque groupe d'opposition au sein de la commission.

Le temps non utilisé par un groupe parlementaire d'opposition est réparti parmi les autres députés d'opposition membres de la commission en proportion de leur poids relatif au sein de la commission.

Lorsqu'un député indépendant qui n'est membre d'aucune commission participe à ces mandats, son temps est soustrait de l'enveloppe totale des députés d'opposition membres. Le temps restant est réparti entre les députés d'opposition membres selon les proportions énoncées précédemment.

Nonobstant ce qui précède, lors de l'étude des crédits, le temps d'un député indépendant provenant du Parti Québécois non-membre d'une commission est d'un minimum équivalant au temps reconnu, au début de la 41<sup>e</sup> législature, aux trois députés indépendants siégeant sous la bannière du même parti politique. . La portion de ce temps qui excède celui auquel aurait droit, lors de l'étude des crédits, un député indépendant non-membre qui n'est pas sous la bannière d'un parti politique, est soustraite du temps imparti aux députés du groupe parlementaire formant le gouvernement.

Lorsqu'un député indépendant provenant du Parti Québécois qui n'est pas membre de la commission participe à une interpellation demandée par un groupe parlementaire ou par un député indépendant ne provenant pas du Parti Québécois, le groupe parlementaire formant le gouvernement lui cède une intervention de 5 minutes provenant d'un de ses membres, tel qu'illustré dans les tableaux en annexe des présentes. Le ministre prend la parole immédiatement après cette intervention pour une durée de 5 minutes prise à la place d'une autre intervention d'un député du groupe parlementaire formant le gouvernement. Ce député indépendant doit aviser le secrétariat de la commission au plus tard à 17h le lundi précédant l'interpellation de son intention d'y participer.

### **Horaire des commissions en période de travaux réguliers**

En période de travaux réguliers, les commissions peuvent se réunir:

- le lundi, de 14 heures à 18 heures;
- le mardi, de 9 h 45 à 19 h 15, avec suspension de 12 h 30 jusqu'à la fin des affaires courantes;
- le mercredi, de la fin des affaires courantes à 18 h 30, avec suspension de 13 heures à 15 heures;
- le jeudi, de la fin des affaires courantes à 16 h 30, avec suspension de

13 heures à 14 heures;

- le vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30.

### **Consultations en mode hybride ou virtuel**

Dans la mesure où la salle dans laquelle la commission doit tenir séance dispose de la technologie nécessaire à cette fin, tous les témoins sont entendus par visioconférence, sauf s'ils font la demande expresse d'être entendus en personne, laquelle possibilité devant être indiquée dans l'avis de convocation.

Avec le consentement unanime des membres de la commission, les députés peuvent également siéger en mode hybride ou entièrement en virtuel lors des consultations et auditions publiques qui ont lieu en dehors des périodes de travaux prévues à l'article 19 du *Règlement de l'Assemblée nationale*. Lors de ces séances en mode hybride ou entièrement virtuel, le député qui préside la commission ainsi que le personnel du secrétariat de la commission sont présents à l'hôtel du Parlement. Les autres députés ainsi que les personnes et organismes convoqués y participent en ayant recours aux moyens technologiques requis.

### Commission de l'administration publique

Les travaux de la Commission de l'administration publique, y compris ses séances de travail, peuvent se tenir en mode virtuel, sur décision du comité directeur. Lors de ces séances en mode virtuel, à l'exception des séances de travail, le député qui préside la commission ainsi que le personnel du secrétariat de la commission sont présents à l'hôtel du Parlement. Les autres députés ainsi que les personnes et organismes convoqués y participent en ayant recours aux moyens technologiques requis.

Lors de ces séances, les décisions de la Commission de l'administration publique se prennent à l'unanimité des membres qui y participent.

### **Étude des crédits budgétaires**

Le temps consacré à l'étude des crédits budgétaires en commission ne peut excéder cent vingt heures, au cours desquelles les échanges sont alloués aux députés de l'opposition à raison de cent heures et aux députés du groupe parlementaire formant le gouvernement à raison de vingt heures. Le temps consacré à l'étude des crédits d'un ministère ne peut excéder douze heures.

L'étude des crédits budgétaires annuelle en commission dure au maximum deux semaines, du mardi au jeudi, aux heures où peuvent siéger les commissions en période de travaux réguliers.

Au besoin, dans l'éventualité où il était impossible de prévoir un calendrier de crédits dans lequel les 120 heures d'étude se tiennent selon l'horaire susmentionné, la plage horaire du mercredi, de 19 h 30 à 21 h 30, peut être utilisée;

Si les 120 heures ne sont pas écoulées au terme des six séances prévues, les commissions, si nécessaire, terminent leur mandat dans les jours subséquents, y compris les lundis et vendredis, selon les mêmes règles.

Sous réserve de ce qui précède, aucune commission ne siège le lundi et le vendredi les semaines où les crédits budgétaires sont étudiés en commissions parlementaires et il n'y a pas d'interpellation au cours de ces semaines.

Les députés indépendants doivent indiquer aux leaders des groupes parlementaires les volets auxquels ils participeront dans le cadre de l'étude des crédits annuels, et ce, préalablement au dépôt du calendrier de l'étude desdits crédits à l'Assemblée.

## **Modifications permanentes au Règlement**

### Déclarations de députés

Il est convenu de faire passer à douze le nombre de déclarations de députés par séance.

### Horaire des consultations en commission

Les commissions saisies d'un mandat de consultation ou devant procéder à l'audition de témoins peuvent se réunir dès la fin de la rubrique des avis touchant les travaux des commissions parlementaires.

### Dépôt numérique des documents

Tout document déposé à l'Assemblée ou en commission doit l'être sur support numérique.

### Vote électronique

Il est convenu de mandater l'administration de l'Assemblée afin qu'elle mette en place un système de vote électronique dans la salle de l'Assemblée au plus tard au début de la période de travaux de l'automne 2023. Les groupes parlementaires s'engagent à utiliser le vote électronique dans la salle de l'Assemblée.

## **Composition du Bureau de l'Assemblée nationale**

Un député désigné par le 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition pourra assister aux réunions du Bureau de l'Assemblée nationale et y participer sans droit de vote.

### **Adjointes parlementaires**

Il est convenu d'augmenter le nombre maximum d'adjointes parlementaires à 25.

### **Aspects budgétaires**

Il est convenu, dans le cadre de cette entente, d'attribuer les budgets globaux ci-dessous aux groupes parlementaires. Ces montants incluent à la fois les budgets alloués aux cabinets de l'Assemblée et les sommes dévolues aux partis politiques à des fins de recherche et de soutien :

- Groupe parlementaire formant le gouvernement : 3 835 728 \$;
- Groupe parlementaire formant l'opposition officielle : 5 130 073 \$;
- 2<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition : 2 687 181 \$; et
- 3<sup>e</sup> groupe parlementaire d'opposition : 807 867 \$.

La ventilation de ces montants, par poste budgétaire, sera déterminée par chaque groupe parlementaire.

Ces budgets ont été déterminés en fonction des critères suivants :

- L'évolution de la composition de l'Assemblée;
- L'historique et les précédents;
- le rôle prépondérant de l'opposition officielle; et
  
- le poids relatif des groupes parlementaires d'opposition par rapport à celui de l'opposition officielle.

### **Mesures favorisant la conciliation travail-famille**

Dans l'objectif de favoriser la conciliation travail-famille de l'ensemble des parlementaires, il est convenu d'adopter les modifications législatives et réglementaires suivantes :

- Déterminer au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* les motifs valables liés au congé parental qui permettent aux parlementaires de s'absenter, notamment la grossesse, la naissance ou l'adoption d'un enfant ou le fait d'agir à titre de proche aidant;
- Permettre aux députés d'obtenir le remboursement de frais de logement dans leur circonscription électorale si leur résidence principale est située sur le territoire de la ville de Québec ou dans son voisinage immédiat;
- Fixer à 15, dans les règles du Bureau, le nombre maximum de voyages famille auxquels ont droit les membres du Conseil exécutif et les parlementaires qui utilisent un moyen de transport fourni par l'Assemblée nationale, par mesure d'équité avec les autres parlementaires.

### **Modifications législatives et réglementaires**

Sous réserve des modifications mentionnées à la section Modifications permanentes au Règlement et des modifications prévues à la section Mesures favorisant la conciliation travail-famille de la présente entente, toute modification législative et réglementaire découlant de la présente entente aura un effet limité à la durée de la 43<sup>e</sup> législature.



## **ANNEXE 1**

# **Répartition des mesures parlementaires et des temps de parole**

25 novembre 2022

## Période des questions

Cycles de 10 séances

Rang	Séances du cycle									
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
4	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
5	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
6**	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.
7**	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.
8*	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	Ind. (Vaud.)	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.
							OU Ind. (Vaud.)			
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
10	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.

Les députés du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition disposent de trois questions par séance, aux 4, 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rangs, à la 1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, et 9<sup>e</sup> séance du cycle, et aux 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> rangs, à la 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séance du cycle. Ils disposent aussi d'une question au 9<sup>e</sup> rang, à la 9<sup>e</sup> séance du cycle.

Les députés du 3<sup>e</sup> groupe d'opposition disposent de sept questions par cycle de 10 séances, au 7<sup>e</sup> rang, à la 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, et 10<sup>e</sup> séance du cycle, et aux 8<sup>e</sup> rang, à la 1<sup>re</sup> et à la 5<sup>e</sup> séance du cycle.

La première question principale posée par le chef de l'opposition officielle peut être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne peuvent être suivies que de 2 questions complémentaires.

Le chef de l'opposition officielle, tout comme les chefs des autres groupes parlementaires d'opposition, disposent de 1 m 30 s pour poser ses questions principales. Les autres questions principales sont d'une durée maximale de 1 min. Les questions complémentaires ne peuvent dépasser 30 s. Les réponses du premier ministre aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 45 s. Les réponses des autres ministres aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 15 s. Les réponses aux questions complémentaires ne peuvent dépasser 45 s.

\*La députée indépendante de Vaudreuil peut poser 3 questions par deux cycles de 10 séances, au 8<sup>e</sup> rang en remplacement d'une question de l'opposition officielle, aux 3 et 7<sup>e</sup> séances du cycle.

\*\* Les députés ministériels ont droit à 5 questions par 2 cycles de 10 séances en remplacement, dans l'ordre suivant : d'une question de l'opposition officielle au 8<sup>e</sup> rang, d'une question du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition au 7<sup>e</sup> rang, d'une question de l'opposition officielle au 8<sup>e</sup> rang, d'une question du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition au 7<sup>e</sup> rang et d'une question de l'opposition officielle au 8<sup>e</sup> rang.

À compter du 11<sup>e</sup> rang, les questions reviennent à l'opposition officielle.

## Affaires inscrites par les députés de l'opposition et interpellations

Cycles de 14

Rang	Ordre
1	Opp. off.
2	Opp. off.
3	2e gr. d'opp.
4	Opp. off.
5	Opp. off.
6	2e gr. d'opp.
7	Opp. off.
8	Opp. off.
9	3e gr. d'opp.
10	Opp. off.
11	2e gr. d'opp.
12	Opp. off.
13	Opp. off.
14	2e gr. d'opp.
<p>Les députés du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition ont droit à 4 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 4 interpellations par cycle de 14, aux 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> rangs.</p>	
<p>Les députés du 3<sup>e</sup> groupe d'opposition ont droit à 1 affaire inscrite par les députés de l'opposition et à 1 interpellation par cycle de 14, au 9<sup>e</sup> rang.</p>	
<p>Les autres mesures sont dévolues à l'opposition officielle, dont la première de chaque période de travaux.</p>	
<p>Les députés indépendants ont ensemble droit à 1 affaire inscrite par les députés de l'opposition et à 1 interpellation par année parlementaire, mais jamais au cours de la même période de travaux. Cette affaire inscrite par les députés de l'opposition ou cette interpellation n'est pas comptabilisée dans le cycle.</p>	

## Déclarations de députés

Cycles de 10 séances

Rang	Ordre des déclarations									
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
6	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Ind. (Vaud.)
7	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
8	Gouv.	Gouv.	3e gr. d'opp.	Gouv.	Gouv.	3e gr. d'opp.	Gouv.	Gouv.	3e gr. d'opp.	Gouv.
9	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
10	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
11	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
12	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.

Les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement ont droit à 87 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> rangs et du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> rangs, et d'une déclaration au 8<sup>e</sup> rang à la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances du cycle.

Les députés de l'opposition officielle ont droit à 19 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rangs, sous réserve des droits attribués à la députée indépendante de Vaudreuil au 6<sup>e</sup> rang.

Les députés du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition ont droit à 10 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations au 4<sup>e</sup> rang.

Les députés du 3<sup>e</sup> groupe d'opposition ont droit à 3 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent d'une déclaration au 8<sup>e</sup> rang, à la 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances du cycle.

La députée indépendante de Vaudreuil a droit à une déclaration par cycle de 10 séances, au 6<sup>e</sup> rang, à la 10<sup>e</sup> séance du cycle, en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle.

## Débats de fin de séance

Cycle de 5 séances

<b>1<sup>er</sup> débat</b>	Opp. off.	
<b>2<sup>e</sup> débat</b>	2e gr d'opp. (4/5)	3e gr. d'opp. (1/5)
<b>3<sup>e</sup> débat*</b>	Opp. off.	
<p>Les députés du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition ont droit de soulever 4 débats de fin de séance par cycle de 5 séances où des débats peuvent être soulevés, au 2<sup>e</sup> rang.</p>		
<p>Les députés du 3<sup>e</sup> groupe d'opposition ont droit de soulever 1 débat de fin de séance par cycle de 5 séances où des débats peuvent être soulevés, au 2<sup>e</sup> rang.</p>		
<p>*Un député indépendant peut soulever 1 débat de fin de séance par période de travaux, au 3<sup>e</sup> rang, en remplacement d'un débat de fin de séance de l'opposition officielle.</p>		
<p>*Les députés ministériels peuvent soulever 1 débat par 6 séances où des débats peuvent être soulevés, au 3<sup>e</sup> rang, en remplacement d'un débat de fin de séance de l'opposition officielle.</p>		
<p>Tous les autres débats de fin de séance sont dévolus à l'opposition officielle.</p>		
<p>Ces droits sont répartis de cette manière uniquement dans la mesure où le président reçoit plusieurs demandes et qu'il doit en déterminer l'ordre.</p>		

## Motions sans préavis

Cycle de 4 séances

	Séance 1	Séance 2	Séance 3	Séance 4
1 <sup>re</sup> motion	Gouvernement	Opposition officielle	2 <sup>e</sup> groupe d'opposition	3 <sup>e</sup> groupe d'opposition
2 <sup>e</sup> motion	Opposition officielle	2 <sup>e</sup> groupe d'opposition	3 <sup>e</sup> groupe d'opposition	Gouvernement
3 <sup>e</sup> motion	2 <sup>e</sup> groupe d'opposition	3 <sup>e</sup> groupe d'opposition	Gouvernement	Opposition officielle
4 <sup>e</sup> motion	3 <sup>e</sup> groupe d'opposition	Gouvernement	Opposition officielle	2 <sup>e</sup> groupe d'opposition

Un député indépendant peut présenter une motion à toutes les 3 séances, en sus de celles qui sont attribuées aux groupes parlementaires.

### Temps de parole lors des débats restreints

Gr. parl./dép. ind.		<u>Débat sur le discours d'ouverture</u>	<u>Débat sur le discours du budget</u>	<u>Débat restreint sans réplique (5h)</u>	<u>Débat restreint (2h) sans réplique</u>	<u>Débat restreint (2h) avec réplique</u>	<u>Débat restreint sans réplique (1h)</u>
		24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Gouv.	90	12:00:00 50%	6:45:00 50%	2:30:00 50%	1:00:00 50%	0:55:00 50%	0:30:00 50%
Opp. off.	20	6:53:32	3:50:44	1:22:06	0:33:20	0:30:07	0:16:40
2e gr. d'opp.	11	3:52:56	2:11:02	0:47:54	0:19:10	0:17:23	0:09:35
3e gr. d'opp.	3	1:03:32	0:35:44	0:15:00	0:06:00	0:06:00	0:03:00
Dép. ind. (Vaud)	1	0:10:00	0:07:30	0:05:00	0:01:30	0:01:30	0:00:45
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>24:00:00</b>	<b>13:30:00</b>	<b>5:00:00</b>	<b>2:00:00</b>	<b>1:50:00</b>	<b>1:00:00</b>

Le temps attribué à un député indépendant est soustrait de l'enveloppe du groupe parlementaire dont il provient.

Le temps de parole attribué au 3<sup>e</sup> groupe d'opposition pour les débats restreints de 5 heures et moins ne peut être moindre que le temps reconnu, pour des débats restreints de même durée, aux trois députés indépendants siégeant sous la bannière du même parti politique au début de la 41<sup>e</sup> législature.

## Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition

		Motion de l'opposition officielle	*Motion du 2 <sup>e</sup> groupe d'opposition	*Motion du 3 <sup>e</sup> groupe d'opposition	*Motion d'un député indépendant
		1:50:00	1:50:00	1:50:00	1:50:00
Gouvernement	90	0:54:15	0:49:15	0:49:15	0:49:15
Opposition officielle	20	0:31:08	0:26:08	0:27:54	0:27:54
2 <sup>e</sup> groupe d'opposition	11	0:17:07	0:27:07	0:15:21	0:15:21
3 <sup>e</sup> groupe d'opposition	3	<i>00:06:00</i>	<i>00:06:00</i>	<i>00:16:00</i>	<i>00:06:00</i>
Dép. ind.	1	0:01:30	0:01:30	0:01:30	00:11:30
Réplique		00:10:00	00:10:00	00:10:00	0:10:00
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>2:00:00</b>	<b>2:00:00</b>	<b>2:00:00</b>	<b>2:00:00</b>

Le temps de parole attribué aux députés indépendants est soustrait de l'enveloppe total du débat.

Le temps de parole attribué au 3<sup>e</sup> groupe d'opposition correspond au temps reconnu, pour des débats restreints de même durée, aux trois députés indépendants siégeant sous la bannière du même parti politique au début de la 41<sup>e</sup> législature.

\*Pour les motions présentées par un député du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition, un député du 3<sup>e</sup> groupe d'opposition ou un député indépendant, l'auteur ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 minutes de plus que le temps auquel il a droit lorsque la motion est présentée par l'opposition officielle, déduit du temps du gouvernement (50%) et de celui des autres groupes d'opposition en proportion (50%).



---

ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC

---

## **ANNEXE 2**

# **Travaux des commissions parlementaires**

xx novembre 2022

# Commission de l'Assemblée nationale

25 novembre 2022

Groupes parlementaires	Membres	
<b>Gouvernement</b>		
- Présidence de l'Assemblée	1	13
- Vice-présidence de l'Assemblée	2	
- Leader	1	
- Whip	1	
- Leader adjoint	2	
- Présidence de commission	6	
<b>Opposition officielle</b>		
- Vice-présidence de l'Assemblée	1	7
- Leader	1	
- Whip	1	
- Présidence de commission	4	
<b>2<sup>e</sup> groupe d'opposition</b>		
- Leader	1	2
- Whip	1	
<b>Total</b>	<b>22</b>	
Majorité du gouvernement	4	

# Composition des commissions

## Commissions - 10 membres

25 novembre 2022

Groupes parlementaires	Nb de membres		%
<b>Gouvernement*</b>	<b>6</b>		<b>60%</b>
<b>Opposition officielle</b>	<b>3</b>	4	<b>30%</b>
<b>2e groupe d'opposition</b>	<b>1</b>		<b>10%</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>100%</b>
<b>Majorité du gouvernement</b>	<b>2</b>	--	

\* En vertu des articles 124 et 125 du RAN, le ministre peut également être membre d'une commission sectorielle. Le nombre de membres du gouvernement augmenterait alors à 7, ce qui lui donne une majorité de 3, à l'exception des projets de loi dont l'auteur est un député de l'opposition.

## Commissions - 12 membres

Groupes parlementaires et député indépendant	Nb de membres		%
<b>Gouvernement*</b>	<b>7</b>		<b>58,3%</b>
<b>Opposition officielle</b>	<b>3</b>	5	<b>25%</b>
<b>2<sup>e</sup> groupe d'opposition</b>	<b>1</b>		<b>8,3%</b>
<b>député indépendant</b>	<b>1</b>		<b>8,3%</b>
<b>Total</b>	<b>12</b>		<b>100%</b>
<b>Majorité du gouvernement</b>	<b>2</b>		--

\* En vertu des articles 124 et 125 du RAN, le ministre peut également être membre d'une commission sectorielle. Le nombre de membres du gouvernement augmenterait alors à 7, ce qui lui donne une majorité de 3, à l'exception des projets de loi dont l'auteur est un député de l'opposition.

# Présidences et vice-présidences des commissions

25 novembre 2022

Groupes parlementaires	Présidence		%	Vice-présidence		%
<b>Gouvernement</b>	<b>6</b>		60%	<b>4</b>		33,33%
<b>Opposition officielle</b>	<b>4</b>	4	40%	<b>6</b>	8	50%
<b>2e groupe d'opposition</b>	<b>0</b>		0%	<b>2</b>		16.67%
<b>Total</b>	<b>10</b>		100%	<b>12</b>		100%
La Commission de l'administration publique et la Commission des relations avec les citoyens aura une 2 <sup>e</sup> vice-présidence issue du 2 <sup>e</sup> groupe d'opposition.						

# Présidents de séance

25 novembre 2022

Groupes parlementaires	Nb de présidents de séance	%
<b>Gouvernement</b>	<b>13</b>	<b>81,3%</b>
<b>Opposition officielle</b>	<b>3</b>	<b>18,8%</b>
<b>2<sup>e</sup> groupe d'opposition</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>100%</b>

# Temps de parole en commission

## Commissions - 10 membres

25 novembre 2022

Groupes parlementaires	Nb de membres		Répartition du temps		Auditions*		Budget à la CFP
					0 h 35	0 h 50	
<b>Gouvernement</b>	6		50%		00:17:30	00:25:00	05:00:00
<b>Opposition officielle</b>	3	4	37,5%	50%	00:13:08	00:18:45	03:45:00
<b>2e groupe d'opposition</b>	1		12,5%		00:04:23	00:06:15	01:15:00
<b>Total</b>	10		100%		00:35:00	00:50:00	10:00:00

\* Les auditions sont généralement d'une durée de 45 ou 60 minutes, incluant un exposé du témoin de 10 minutes.

## Commissions - 12 membres

Groupes parlementaires et député indépendant	Nb de membres		Répartition du temps		Auditions*		Budget à la CFP
					0 h 35	0 h 50	
<b>Gouvernement</b>	7		50%		00:17:30	00:25:00	05:00:00
<b>Opposition officielle</b>	3	5	30%	50%	00:10:30	00:15:00	03:00:00
<b>2e groupe d'opposition</b>	1		10%		00:03:30	00:05:00	01:00:00
<b>député indépendant</b>	1		10%		00:03:30	00:05:00	01:00:00
<b>Total</b>	12		100%		00:35:00	00:50:00	10:00:00

\* Les auditions sont généralement d'une durée de 45 ou 60 minutes, incluant un exposé du témoin de 10 minutes.

# Temps de parole lors des interpellations

Interpellation demandée par l'opposition officielle - Commissions sectorielles sans membre indépendant et participation d'un indépendant PQ non-membre

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (opposition officielle)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
3e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
5e série d'interventions	Ind. PQ non membre	0:05
	Ministre	0:05
6e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
7e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (opposition officielle)		0:10

2022-11-24

**Interpellation demandée par l'opposition officielle - Commission sectorielles sans membre indépendant**

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (opposition officielle)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	2e groupe d'opposition	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (opposition officielle)		0:10

2022-11-24

**Interpellation demandée par un député du deuxième groupe d'opposition - Commissions sectorielles sans membre indépendant et participation d'un indépendant PQ non-membre**

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
3e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
5e série d'interventions	Ind. PQ non membre	0:05
	Ministre	0:05
6e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
7e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par un député du deuxième groupe d'opposition - Commissions sectorielles sans membre indépendant

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10

2022-11-24

**Interpellation demandée par l'opposition officielle - Commissions sectorielles avec un membre indépendant autre que PQ et participation d'un indépendant PQ non-membre**

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (opposition officielle)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
3e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Ind. PQ non membre	0:05
	Ministre	0:05
5e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e série d'interventions	Indépendant	0:05
	Ministre	0:05
7e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (opposition officielle)		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par l'opposition officielle - Commissions sectorielles avec un membre indépendant autre que PQ

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (opposition officielle)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Député indépendant membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (opposition officielle)		0:10

2022-11-24

**Interpellation demandée par un député du deuxième groupe d'opposition - Commissions sectorielles avec un membre indépendant autre que PQ et participation d'un indépendant PQ non-membre**

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
3e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
5e série d'interventions	Ind. PQ non membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e série d'interventions	Indépendant	0:05
	Ministre	0:05
7e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par un député du deuxième groupe d'opposition - Commissions sectorielles avec un membre indépendant autre que PQ

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	Député indépendant membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par un député indépendant membre autre que PQ - Commissions sectorielles avec un membre indépendant autre que PQ et participation d'un indépendant PQ non-membre

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (député indépendant membre)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Député indépendant	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
3e série d'interventions	Député indépendant	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
5e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e série d'interventions	Ind. PQ non membre	0:05
	Ministre	0:05
7e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (député indépendant membre)		0:10

2022-11-24

**Interpellation demandée par un député indépendant membre autre que PQ - Commissions sectorielles avec un membre indépendant autre que PQ**

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (député indépendant membre)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Député indépendant	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	Député indépendant	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (député indépendant membre)		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par l'opposition officielle - Commissions sectorielles avec un membre indépendant PQ

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (opposition officielle)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Ind. PQ membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (opposition officielle)		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par un député du deuxième groupe d'opposition - Commissions sectorielles avec un membre indépendant PQ

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	Ind. PQ membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur (2e groupe d'opposition)		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par un député indépendant membre ou non-membre PQ - Commissions sectorielles avec un membre indépendant PQ ou participation d'un député indépendant PQ

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur Ind. PQ membre ou non membre		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Ind. PQ membre ou non membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
3e série d'interventions	Ind. PQ membre ou non membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
5e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Opposition officielle	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur Ind. PQ membre ou non membre		0:10

2022-11-24

Interpellation demandée par un député indépendant non-membre PQ - Commissions sectorielles avec membre indépendant autres que PQ

<b>Déclarations d'ouverture</b>		<b>Durée</b>
Interpellateur Ind. PQ non membre		0:10
Ministre		0:10
<b>Débat (80 minutes)</b>		
1ere série d'interventions	Ind. PQ non membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
2e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
3e série d'interventions	Ind. PQ non membre	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
4e série d'interventions	Opposition officielle	0:05
	Ministre	0:05
5e série d'interventions	2e groupe d'opposition	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
6e intervention	Député indépendant	0:05
	Ministre	0:05
	Député ministériel	0:05
<b>Conclusion (20 minutes avant la fin de l'interpellation)</b>		
Ministre		0:10
Interpellateur Ind. PQ non membre		0:10

2022-11-24

